



## **PRIME À LA RÉNOVATION**

L'administration communale octroie une prime d'encouragement égale à 10% du montant de la prime à la rénovation accordée par la Wallonie. Elle est donc complémentaire à la prime de la Wallonie et peut être demandée à l'administration communale après l'obtention de la prime wallonne.

Pour bénéficier de la prime communale, il faut :

- soit déposer la demande écrite, accompagnée d'une copie de la notification d'octroi définitive de la Wallonie ET de la preuve de paiement (copie de l'extrait de compte) au Secrétariat communal, Hôtel de Ville, rue de Chièvres 17 à Tertre (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) ;
- soit envoyer la demande écrite par pli recommandé, accompagnée d'une copie de la notification d'octroi définitive de la Wallonie et de la preuve de paiement (copie de l'extrait de compte) à la même adresse.

Attention : la demande doit intervenir dans un délai de maximum 1 an compté à partir de la notification par la Wallonie.

Plus d'infos ?

Conseiller en Energie de la Ville de Saint-Ghislain - 065 76 20 09